

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° le 20 septembre 1950 Délibération

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
20 septembre 1950Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Le Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, Délibérant conformément aux dispositions de l'article 46, alinéa 7, du décret du 9 novembre 1945, a adopté au cours de sa séance du 2 septembre 1950, les délibérations dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession provisoire à Mahmoud Ibrahim Moubine, demeurant et domicilié a Djibouti, d'une parcelle de terrain d'Une superficie de 2.400 mètres carrés environ, formant le lof. n° 451 du plan de lotissement du boulevard De-Gaulle, telle au surplus qu'elle est figurée au plan annexé à la présente délibération. Art. 2.—Le concessionnaire devra : 1° Verser aux Domaines, dans les vingt jours de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération, la somme de trois cent soixante mille francs (360.000 francs), représentant la valeur du terrain à raison de 150 francs le mètre carré. 2° Requérir dans le même délai dit conservateur de la propriété foncière l'immatriculation des lots susvisés; 3° Se conformer aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au plan de lotissement qui a été dressé par M. le commandant de cercle de Djibouti, à la date du 3 août 1948 et approuvé par le Conseil représentatif dans sa séance du 10 août 1948 Un exemplaire de ce cahier des charges sera annexé à la présente délibération pour être remis à l'intéressé. Délibéré et adopté en séance du 2 septembre 1950.

Le Secrétaire, R. CARRETRRO. Le Président, H. Maniette. Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour. Le Gouverneur, N. SADOUL.